

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 2 juillet 2024

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 3 juillet 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-064 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024 a été transmis via l'application « Pleiade » le 18 juin 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

Le Maire,
Alain BIENVENU




Le Secrétaire
Thierry ROY



| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-065 – TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU BOUIL – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu la délibération n° 2024-044 validant le projet de travaux de voirie sur le Chemin du Bouil et sollicitant l'aide du Conseil Départemental au titre des voiries de marais pour financer lesdits travaux ;

Considérant l'autorisation du Conseil Départemental d'engager les travaux de voirie sur le Chemin du Bouil sans pour autant que cette autorisation ne préjuge de l'accord de financement ;

Monsieur Éric LAGACHE donne connaissance des différents devis.

Après délibération et à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise SOTRAMAT pour un montant de 21 756 € TTC.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Thierry ROY



| |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 15 |
| Nombre de membres présents : 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-066 – CAFE TABAC RESTAURANT – CHOIX DE L'EXPLOITANT ET MODALITES

Vu le contrat de location gérance établi le 20 février 2023 entre la Commune de Le Langon et la SNC Chez Did & So, pour le commerce situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon ;

Vu la résiliation du contrat de location gérance susmentionné, effective au 1^{er} avril 2024 ;

Vu les appels à candidature lancés pour la gérance du café tabac presse situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon ;

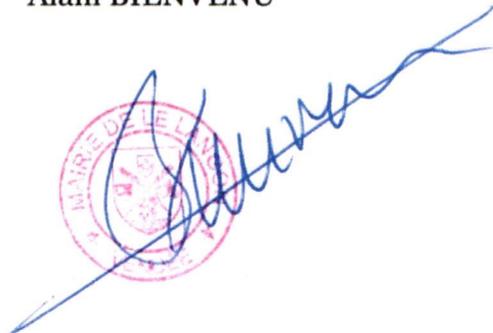
Considérant le dossier de candidature de Monsieur LECLERC Sylvain et Madame ORANLI Yeliz

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer l'exploitation des murs et du fonds de commerce situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon auquel est annexée la gérance du débit de tabac n° 850-0159B, à la SNC constituée de Monsieur LECLERC Sylvain et Madame ORANLI Yeliz.
- Qu'un contrat de location gérance de 3 ans sera établi.
- De fixer une redevance annuelle à 4 800 € HT (payable mensuellement)
- Que la révision annuelle du loyer sera calculée suivant la variation de l'indice de référence mentionné dans le contrat de location gérance
- Ouvre la possibilité à Monsieur LECLERC Sylvain et Madame ORANLI Yeliz de racheter après 3 ans d'exploitation, les murs et le fonds de commerce hors débit de tabac et licence IV.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Thierry ROY



| |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 15 |
| Nombre de membres présents : 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-067 - CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur Thierry ROY rappelle qu'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été engagée le 15 octobre 2020, et visent les concessions suivantes :

| N° de tombe | N° de concession | Concessionnaire |
|-------------|------------------|---|
| BJn 20 | 353 | GIRARD Thomas |
| BJn 21,22 | 299 | LABOUREUX Ernest |
| BKl 20 | 319 | COULAIS Octave |
| BKl 21 | 318 | BERTRAND née PELLETIER |
| CAa 7,8 | 345 | CAILLETEAU Emirantine |
| DCe 6,7 | 382 | PELLETIER née COUZINET |
| DDh 36,37 | 441 | ROUHAUD Constant |
| DEj 24 | x | Acte de notoriété délivré le 12/10/2020 |
| DEj 27,28 | 489 | PATARIN Armand |
| DFk 1,2 | 431 | THOUARD née RAIFFAUD Rosalie |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 ;

Considérant que les 10 concessions susvisées ont plus de 30 ans d'existence.

Considérant que l'état d'abandon de 8 des 10 concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise engagée le 15 octobre 2020 a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit les 3 novembre 2020 et 24 avril 2024, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation de travaux a été constatée le 24 avril 2024 sur les concessions n° 299 et n° 382 et que de ce fait, le constat de l'état d'abandon réalisé le 3 novembre 2020 n'a pas pu être réitéré ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Que les concessions ci-après sont réputées en état d'abandon

| N° de tombe | N° de concession | Concessionnaire |
|-------------|------------------|---|
| BJn 20 | 353 | GIRARD Thomas |
| BKl 20 | 319 | COULAIS Octave |
| BKl 21 | 318 | BERTRAND née PELLETIER |
| CAa 7,8 | 345 | CAILLETEAU Emirantine |
| DDh 36,37 | 441 | ROUHAUD Constant |
| DEj 24 | x | Acte de notoriété délivré le 12/10/2020 |
| DEj 27,28 | 489 | PATARIN Armand |
| DFk 1,2 | 431 | THOUARD née RAIFFAUD Rosalie |

- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise.
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles inhumations.
- Que la procédure de reprise de concessions en état d'abandon pour les concessions n° 299 et n° 382 est annulée.

Monsieur Thierry ROY donne connaissance des devis de travaux de reprise des concessions susnommées.

Après délibération par 12 voix pour et 1 abstention (Mr CORBIN), le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise la moins-disante, soit l'entreprise MALVAUD Construction, pour un montant de 5 225,90 € TTC.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Thierry ROY



| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-068 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le projet de création d'un second ossuaire dans le cimetière communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

| | |
|---|-----------|
| 212-op°12- Travaux de bâtiments | - 5 000 € |
| Agencements et aménagements de terrains | |
| Immeuble de rapport | |
| 2116-op°26- Cimetière | + 5 000 € |
| Cimetière | |

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Thierry ROY



| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-069 – MISE A DISPOSITION A DES FINS PUBLICITAIRES ET AMENAGEMENT PAYSAGE DE L'ABRIBUS SITUÉ A L'ANGLE DE LA RUE DES PELEES ET DE LA ROUTE DE FONTENAY

Madame Anne AIME donne connaissance de la demande de la SARL PLAIRE Paysage visant à installer un panneau publicitaire sur l'abribus situé sur la parcelle cadastrée YD 69, à l'angle de la rue des Pelées et de la route de Fontenay, ainsi que d'agrémenter le petit terrain jouxtant ledit abribus.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'affectation de l'abribus à un service public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

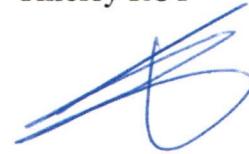
- Décide de mettre à disposition de manière privative :
 - ✓ Le mur Nord de l'abribus situé sur la parcelle cadastrée YD 69 pour y installer un panneau publicitaire.
 - ✓ Le petit terrain jouxtant l'abribus situé sur la parcelle cadastrée YD 69.
- Dit que l'autorisation qui sera délivrée sera personnelle, temporaire, précaire et révocable.
- Fixe la durée de l'autorisation à 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.
- Fixe à 50 € annuel la redevance pour occupation du domaine public.

- Dit qu'en cas de défaut d'entretien du panneau publicitaire et/ou du petit terrain jouxtant ledit abris, ou non-paiement de la redevance annuelle, l'autorisation délivrée sera révoquée.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer une publicité suffisante afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Le Maire,
Alain BIENVENU

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'ÉVAL' and 'LE 02/07/2024'.

Le Secrétaire
Thierry ROY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-070 – CANTINE – TARIFS PARTICULIERS - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame Marie-Claude SEILLIER informe qu'il est nécessaire de définir un tarif de cantine pour les enfants soumis à un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) et pour lesquels le déjeuner sera fourni par les parents, mais pris au restaurant scolaire.

Vu la délibération n° 2024-053 du 23 mai 2024 fixant les tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le tarif de cantine doit être différent lorsque, dans le cadre d'un PAI, un parent est contraint de fournir le repas ;

Pour les enfants soumis à un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) et pour lesquels le déjeuner sera fourni par les parents, mais pris au restaurant scolaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Fixe une tarification sociale comme suit du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 :

| Quotient familial | Tarif |
|-------------------|--------|
| 0 - 3 000 | 0,20 € |
| 3 001 et + | 0,68 € |

- Dit qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 0,68 €.
- Précise que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour l'année scolaire 2024-2025.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Thierry ROY



| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-071 – ESH BASKET – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Anne AIME donne connaissance de la demande de subvention émanant de l'association ESH Basket à L'Hermenault.

Après délibération, par 12 voix contre et 1 abstention (Mme ARRESTAYS), le Conseil Municipal rejette la demande de subvention.

Le Maire,
Alain BIENVENU



A blue ink signature of Alain Bienvenu, the Mayor, is written over a circular red official stamp of the Municipality of Le Langon.

Le Secrétaire
Thierry ROY



A blue ink signature of Thierry Roy, the Secretary, is written in a cursive style.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-072 – CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FONTENAY-LE-COMTE

Madame Anne AIME rappelle que par délibération n° 2024-055 du 23 mai 2024, le Conseil Municipal rejetait le projet de convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) avec le service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte.

Considérant que ce rejet n'était pas dans l'intérêt de la collectivité, Monsieur Éric VIGUIER, comptable des finances publiques du SGC de Fontenay-le-Comte, s'est proposé d'apporter aux élus, un complément d'information sur le recouvrement des produits locaux.

Fort de ces informations, Madame AIME soumet à nouveau aux membres du Conseil Municipal, le projet de convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) avec le service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) avec le service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte.
- Abroge la délibération n° 2024-055 du 23 mai 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Thierry ROY

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-073 – DROIT DE CHASSE

Madame AIME le Maire rappelle que dans sa séance du 7 septembre 2023, le Conseil Municipal avait attribué son droit de chasse à Monsieur Frédéric MOUCHARD pour la saison de chasse 2023-2024.

Vu les demandes reçues,

Après délibération, par 9 voix pour et 4 abstentions (Mrs LAGACHE, ROY, BRISSON et Mme AUGER), le Conseil Municipal attribue son droit de chasse à Monsieur Jean-Marie THITECA pour la saison de chasse 2024-2025.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Thierry ROY



Signature of Alain Bienvenu, Mayor, with a red circular official stamp of the Municipality of Le Langon.



Signature of Thierry Roy, Secretary.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2024-074 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu la délibération n° 2020-041 du 25 juin 2020 relative au choix du mode de scrutin pour la nomination des membres des commissions communales ;

Vu la délibération n° 2020-042 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions communales ;

Vu les délibérations n° 2021-016 du 4 mars 2021, n° 2023-069 du 5 octobre 2023, et n° 2024-063 du 23 mai 2024, portant modification des commissions communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie les commissions communales comme suit :

Commission affaires funéraires, cimetière :

Thierry ROY, Jean-Pierre BRISSON, Pascal CORBIN

Commission environnement, développement durable, tourisme :

Anne AIME, Thierry ROY, Jacqueline ARRESTAYS, Suzanne AUGER

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Thierry ROY



| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Excusé : BIENVENU Alain

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

.....

OBJET 2024-075 - ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L.123-6 et R132-7 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'élection des membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2020-033 du 11 juin 2020 fixant à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 6 membres élus par le Conseil Municipal ;

Considérant le décès de Madame Isabelle COLAS survenu le 29 avril 2024

Considérant la démission de Madame Suzanne AUGER en tant que membre nommé au CCAS par arrêté du maire n° A7/2020 le 22 juin 2020 ;

Se sont portés candidats : Liste conduite par Madame Anne AIME

Madame Anne AIME

Madame Louise AIME

Madame Jacqueline ARRESTAYS

Monsieur Jean-Pierre BRISSON

Madame Béatrice MARTINET

Madame Suzanne AUGER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

La liste conduite par Madame Anne AIME a obtenu : 13 voix

La liste conduite par Madame Anne AIME ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Anne AIME
Madame Louise AIME
Madame Jacqueline ARRESTAYS
Monsieur Jean-Pierre BRISSON
Madame Béatrice MARTINET
Madame Suzanne AUGER

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Thierry ROY

